

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2016 (N°4)

Le quatorze juin deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Adjoint, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Silvana CALDERAN, Bernard FLORY-LECUYER, Sonia DUSSOUS, Guillaume GAUTIER, Véronique CASAGRANDE, François-Xavier VAZQUEZ, Violette DESCHAMPS, Bruno LAMY.

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Francis GUERRIER donne pouvoir à Madame Janine RABIAN.

Monsieur Robert REGULA donne pouvoir à Monsieur Bruno LAMY.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Stéphanie CORRE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Janine RABIAN.

-----  
Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage au couple de policiers français assassinés et aux victimes de la tuerie homophobe d'Orlando.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2016**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

### **27 PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS DE FONTAINEBLEAU ET ENTRE SEINE ET FORET AVEC EXTENSION DU PERIMETRE AUX COMMUNES D'ACHERES LA FORET, ARBONNE LA FORET, BARBIZON, BOIS LE ROI, BOISSY AUX CAILLES, CELY EN BIERE, CHAILLY EN BIERE, LA CHAPELLE LA REINE, CHARTRETTE, FLEURY EN BIERE, NOISY SUR ECOLE, PERTHES EN GATINAIS, ST GERMAIN SUR ECOLE, SAINT MARTIN EN BIERE, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE, TOUSSON, URY ET LE VAUDOUE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière,

Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ; Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 mai 2016 ;

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet pourra prononcer la fusion/extension proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, dès lors que le projet de périmètre recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion/extension projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Seine et Marne.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion/extension.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué, tel qu'arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 3 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Pays de Fontainebleau et Entre Seine et Forêt et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué, tel qu'arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 3 mai 2016 ;

- MOTIVE sa décision par la nécessité pour la communauté de communes du Pays de Bière, dans l'intérêt des habitants de la commune de Cély-en-Bière, d'être placée dans un processus de fusion (et non de dissolution/extension) afin de préserver l'ensemble des services créés et portés par l'intercommunalité, notamment le service « petite enfance, enfance, jeunesse ».

Cette fusion est conforme au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 13 octobre 2015.

Enfin, il apparaît qu'un processus de dissolution de notre intercommunalité engendrerait des lourdeurs administratives inutiles.

- PRECISE son adhésion à la création d'une Communauté d'Agglomération ayant pour siège la commune de Fontainebleau et dont le nom sera déterminé par un processus de consultation local avant le 31 décembre 2016.

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **28 EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 alinéa 1,

Vu l'article 36 du Grenelle de l'Environnement visant à lutter contre les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie,

Considérant les recommandations du guide des aides et de l'éco-conditionnalité préconisées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. En parallèle des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public, les périodes de fonctionnement peuvent être optimisées.

Il est proposé de tester pendant la période estivale l'extinction de nuit de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à partir de 0h00, sans rallumage le matin. Par conséquent, l'éclairage public ne fonctionnera que de 22h00 environ (en fonction du déclenchement de l'horloge astronomique) à 0h00.

Une information de la population et des usagers de la route serait réalisée par voie d'affichage administratif, de distribution dans les boîtes aux lettres, par le site internet de la commune et par des panneaux d'information installés en entrées de ville.

Cette expérience, si elle est concluante, pourrait être maintenue.

Il convient de procéder à la mise aux normes de 8 horloges dans les armoires de commande d'éclairage public. Ces travaux s'avèrent nécessaires indépendamment du test d'extinction proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions (Madame DUSSOUS et Monsieur VAZQUEZ) :

- APPROUVE le principe d'extinction de l'éclairage public ;
- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation de l'extinction de nuit de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à partir de 0h00, sans rallumage le matin. Par conséquent, l'éclairage public ne fonctionnera que de 22h00 environ (en fonction du déclenchement de l'horloge astronomique) à 0h00 ;
- DIT qu'une information de la population et des usagers de la route sera réalisée par voie d'affichage administratif, de distribution dans les boîtes aux lettres, par le site internet de la commune et par des panneaux d'information installés en entrées de ville ;

- DIT qu'à l'issue de cette phase expérimentale, le Conseil municipal se prononcera soit sur le maintien définitif de l'extinction de l'éclairage public, à adapter éventuellement selon les conclusions de l'expérimentation, soit sur l'abandon du dispositif ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise BIR d'un montant de 1844.04 € ttc pour la mise aux normes et la pose d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public ;
- SOLLICITE du SDESM une subvention 922,02 € pour la pose de ces horloges dans les armoires de commande d'éclairage public.

**GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE PAR LA COMMUNE DE CELY-EN-BIERE A OPH 77 POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'OPH 77 va solliciter la commune afin de garantir ses emprunts contractés pour la construction des logements rue de la Mairie. Il s'agit d'une procédure courante prévue par le code général des collectivités territoriales qui permet à des collectivités de soutenir une opération de revitalisation économique tout en limitant le risque financier pour ces collectivités. La commune dispose alors de réservations de logements sur le programme ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunts. Il est proposé à l'assemblée de garantir les emprunts contractés par OPH 77 pour la construction de logements rue de la Mairie à hauteur de 30%. Le Conseil municipal donne son accord de principe sur une garantie d'emprunts à hauteur de 30% et délibérera sur cette question dès réception de la demande écrite de garantie d'emprunts faite par OPH 77.

**29 CONVENTION D'APPORT DE DECHETS ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LE SMITOM**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la convention d'apport de déchets issus des dépôts sauvages avec le SMITOM et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**30 REGLEMENT NAP : MODIFICATION**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le règlement des NAP comme annexé à la présente délibération.

**31 REMBOURSEMENT TROP PERCU NAP**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les prestations NAP proposées par la municipalité sont payables par les familles à l'inscription. Après vérification des comptes de la commune, il a été constaté que des erreurs de facturation se sont produites pour 27 familles.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil municipal le remboursement du trop-perçu pour ces 27 familles, la somme totale s'élevant à 213.50 €, dont le détail sera annexé à la présente délibération en toute confidentialité et communiqué à la Trésorerie de Fontainebleau et à la Préfecture de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE ces remboursements de trop perçus envers les personnes concernées et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.

### **32 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM**

Considérant que la commune de Cély-en-Bière est adhérente au SDESM ;  
Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;  
Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;  
Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;  
Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5212-16 relatif au syndicat « à la carte » ;  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

### **33 REMISE FONCIERE DE VOIES PAR APRR AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société APRR propose de rétrocéder à titre gratuit à la commune des voies en bordure de l'autoroute A6. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris connaissance du plan de délimitation modificative du domaine public autoroutier concédé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable au plan projet de délimitation modificative des voies de communication rétablies sur la commune de Cély-en-Bière ;
- ACCEPTE la remise foncière des voies de communication par la société APRR au profit de la commune et de l'association foncière de remembrement de Cély-en-Bière (dissoute par arrêté Préfectoral DFEAD-3B-2004 n°26 en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, avec transfert des biens fonciers de l'association foncière à la commune de Cély-en-Bière) telle que figurant sur ce plan ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondant.

### **PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CIMETIERE AUTOUR DE L'EGLISE**

Madame le Maire et Monsieur GAUTIER exposent à l'assemblée que l'ancien cimetière n'est pas mis en valeur et qu'il n'est pas accessible au public. Ce lieu sacré, qui accueille notamment la tombe d'Amans Alexis Monteil, est à préserver.

Enclavé au cœur du bâti ancien du village, cet ancien cimetière dont les origines remontent à l'époque gallo-romaine pourrait être ouvert au public selon des modalités à déterminer. Sa destination (verger, jardin, manifestations ouvertes au public...) reste également à définir. La première étape consiste à nettoyer cet espace, puis à étudier son devenir en sollicitant des organismes financeurs pour budgétiser ce projet d'aménagement. Un groupe de travail sera chargé d'étudier ce dossier.

#### **CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE EAU POTABLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Elle évoque notamment le problème de la dégradation du rendement du réseau (75.9 % en 2014 et 63% en 2015). Rendez-vous est pris avec Véolia Eau, délégataire, afin de faire le point sur cette question.

#### **CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Elle évoque notamment le problème du collecteur public qui traverse le golf en domaine privé ainsi que les travaux que la commune a fait effectuer sur le réseau pluvial dans les rues de Fleury et de Fontainebleau.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Inondations : Madame le Maire remercie vivement les équipes d'élus qui étaient présentes sur le terrain et les félicite pour leur engagement auprès des Célysiens. Elle a également particulièrement apprécié le bel élan de solidarité entre les habitants et les efforts des pompiers qui ont été remarquables, avec un déploiement de personnel et matériel extraordinaire.

Une permanence des élus s'est tenue samedi à la salle des fêtes afin d'échanger avec la population.

Le temps aujourd'hui est à l'analyse. L'ensemble des acteurs seront conviés pour étudier tous les facteurs qui ont pu conduire à ces inondations d'une ampleur sans précédent : des épisodes pluvieux inhabituels, des sols saturés par les pluies des jours précédents, le problème du ruissellement des eaux avec la topographie de notre village en cuvette, les grands axes de circulation (A6, RD 637), le Rebais, les réseaux communaux, la nature glaiseuse des sous-sols, l'urbanisation.

Le 4 juillet prochain une réunion se tiendra dans la salle du conseil de Cély avec le Député, les représentants des syndicats de la rivière Ecole et du Rebais, de la Région, du Département, du SAGE Beauce, le Président et la Directrice du PNR ainsi que les maires du secteur sur les thèmes des eaux de ruissellement, des zones humides et de la continuité écologique de l'Ecole et du Rebais.

Des pré-études ont déjà été menées par le PNR et le SIARE, il conviendra de lancer des études opérationnelles qui préciseront les travaux à réaliser. Des actions devront alors être engagées avec l'aide de financements extérieurs (Région, Département...).

D'autres rencontres sont prévues avec APRR, Veolia Eau, le bureau d'études en charge de la modification du PLU. Il faudra peut-être rendre inconstructibles certains terrains pour limiter l'urbanisation dans les zones à risques.

Centre de loisirs du Pays de Bière : Madame le Maire rappelle que les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment nécessitent le transfert du centre de loisirs à St Sauveur à partir de juillet pendant plusieurs mois. La cantine de Cély n'accueillera donc plus le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires pendant la durée des travaux.

Vidéoprotection : Madame le Maire précise que les travaux sont programmés très prochainement. La demande d'autorisation a été transmise en Préfecture.

4<sup>ème</sup> contrat rural : Madame le Maire informe le Conseil que la Région a émis un avis favorable sur le dossier.

Travaux de rénovation de l'école : Madame le Maire signale que les subventions attendues du département sont accordées et que les travaux pourront démarrer dès cet été.

Entretien des espaces verts : Monsieur QUERNE rappelle qu'il contrôle chaque passage d'entretien des espaces verts de l'entreprise Pam Paysages et que globalement les prestations sont satisfaisantes.

Elagage : Monsieur QUERNE attire l'attention des riverains sur la nécessité de contrôler et d'élaguer les branches des propriétés privées qui empiètent sur le domaine public et plus particulièrement celles qui menacent les fils des réseaux électriques ou téléphoniques.

Thuyas devant le cimetière : Monsieur QUERNE informe l'assemblée que l'abattage a été effectué et qu'en fonction de l'évolution de la structure du sol de nouveaux arbres pourraient être replantés cet automne.

Trottoir place de la Mairie : Monsieur QUERNE signale qu'un cheminement en sable stabilisé sera réalisé entre le monument aux morts et l'entrée de la mairie.

Compteurs Linky : Monsieur PAQUEREAU précise que la pose de compteurs électriques « intelligents » permettant une relève automatique sera réalisée fin 2018 à Cély. Monsieur LAMY souligne que ces compteurs sont controversés et que certains déplorent son caractère intrusif, des erreurs de comptabilisation ou un risque pour la santé.

NAP : Madame RABIAN T rappelle les dates suivantes :

- Vendredi 24 juin : portes ouvertes au golf, plateau sportif et école.
- Lundi 27 juin à 18h30 : comité de pilotage en salle du conseil.
- Vendredi 1<sup>er</sup> juillet : clôture des NAP par des jeux et un goûter.

Site internet : Madame DUSSOUS signale que notre site internet fonctionne très bien et qu'il est souvent consulté.

Transports scolaires : Monsieur GAUTIER déplore la très forte augmentation des participations des parents d'élèves pour le transport par car des collégiens et lycéens du fait de la forte baisse des aides du Département. Des familles ont sollicité une intervention du Député sur ce sujet.

Voyage des Aînés : Madame DESCHAMPS informe le Conseil que la sortie des Aînés aura lieu le mardi 28 juin 2016 à Grisy-Suisnes (77) pour une visite du musée de la rose et du musée de la bière.

Balisage de sentes : Monsieur LAMY a apprécié l'initiative consistant à baliser les sentes communales.

Fibre optique : Monsieur LAMY précise que le déploiement de la fibre optique s'effectuera en 2020 à Cély et sera opérationnel en 2021.

Une rose un espoir : Monsieur VAZQUEZ informe l'assemblée que l'opération a connu un vif succès et a rapporté au niveau national plus d'un million d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.

M. GALMARD-PETERS

C. QUERNE

J.C. PAQUEREAU

J. RABIAN T

B. FLORY-LECUYER

S. DUSSOUS

G. GAUTIER

V. CASAGRANDE

S. CALDERAN

F.X. VAZQUEZ

V. DESCHAMPS

B. LAMY